

Arrete	1
PLAN_SITUATION	3
PLANCHE_01	4
PLANCHE_02	5



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Relations avec les
Collectivités Locales

Bureau de
l'Urbanisme

Dossier suivi par :
A. ALBASI

Tél. : 04.68.51.68.61

Fax : 04.68.35.56.84

Mél : audrey.albasi

@pyrenees-
orientales.
pref.gouv.fr

Perpignan, le 8 juin 2004

ARRÊTE n° 2264 - 2004

**PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TRACE
DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARGELES SUR MER**

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 160-6 à L 160-8 et R 160-33 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-12 et R 11-14 ;

VU le plan d'occupation des sols de la commune d'Argeles sur Mer ;

VU l'arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Céret du 11 juin 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur le territoire de la commune d'Argeles sur Mer,

VU le rapport du commissaire - enquêteur du 18 septembre 2003 ;

VU la délibération du conseil municipal d'Argeles sur Mer du 20 novembre 2003 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la servitude sur les parcelles :

AM 30 ;

AN 95, 97, 275, 98, 67, 297, 299, 301, 302, 304, 305, 306, 282, 307, 308 ;

BN 30, 64, 65, 75, 76, 85, 86, 94 ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard

04.68.51.66.66

⇒ D.R.C.L.

04.68.51.68.00

Renseignements :

www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ SERVEUR VOCAL **04.68.51.66.67**

INTERNET :

la servitude de droit définie à l'article L 160-6, alinéa 1 du code de l'urbanisme se révélant d'une part inadaptée à ce linéaire côtier compte tenu de la configuration de la côte rocheuse et la nature physique de la frange littorale, d'autre part la limite du domaine public maritime se situant sur une partie du linéaire en milieu de falaise.

Considérant la réserve émise par le commissaire enquêteur dans son rapport, à savoir l'application des contraintes citées dans le dernier paragraphe de l'article L 160-6 du code de l'urbanisme selon lesquelles la servitude ne peut grever les terrains attenants à des maisons d'habitation et clos de murs au 1^{er} janvier 1976.

Considérant cependant que l'article L 160-6 du code de l'urbanisme prévoit une exception à la règle mise en avant par le commissaire enquêteur lorsque l'institution de la servitude est le seul moyen d'assurer la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage ce qui est le cas en l'espèce puisque le cheminement existant est encaissé et éloigné du littoral et que de ne pas instituer la servitude telle qu'annexée condamne le tracé sur 1 200 m linéaires de cheminement piétonnier.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est approuvée, conformément au dossier annexé au présent arrêté, la modification du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral, sur le territoire de la commune d'Argeles sur Mer.

ARTICLE 2 : Le dossier est tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'Argeles sur Mer aux jours et heures habituels de réception du public.
- au Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon – Subdivision Maritime des Pyrénées-Orientales, 33 rue Honoré Daumier 66000 Perpignan aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.
- à la Préfecture des Pyrénées-Orientales – Bureau de l'Urbanisme – 32 rue Maréchal Foch 66 000 Perpignan

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées par le tracé modifié de la servitude.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Maire d'Argeles sur Mer, Monsieur le Chef du Service Maritime et de Navigation du Languedoc Roussillon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché à la Mairie d'Argeles sur Mer durant 1 mois et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour Ampliation
Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché, chef de bureau,


Corinne BISCAICHIPY

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : André DORSO

PLANCHE 1

PANNEAU DE
RESERVE NATUR

PASSAGE A GUE

SENTIER LITTORAL



PLANCHE 2

